



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 18226

Texte de la question

M. Jean-Luc Moudenc appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la formation des orthophonistes. Alors que la masterisation de celle-ci semble actée depuis un courrier commun de Madame la ministre et de sa collègue en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 janvier 2013, des questions restent en suspens. En effet, aujourd'hui, la formation s'opère de manière très divergente selon les centres de formation : de fait, le concours d'entrée, le nombre d'heures de formation et la durée effective des stages obligatoires sont propres à chaque centre. Or, pour assurer la pleine intégration de la nouvelle maquette d'études dans le système uniformisé dit « LMD », il y a lieu d'harmoniser les formations selon les centres d'étude. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle est la position du Gouvernement sur la mise en place d'un concours national d'entrée en école d'orthophonie et sur l'uniformisation des formations selon les centres en ce qui concerne le nombre d'heures de cours et la durée des stages obligatoires.

Texte de la réponse

La ministre des affaires sociales et de la santé et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche se sont engagées à poursuivre la réingénierie des diplômes paramédicaux et leur universitarisation débutée en 2008. Outre la mise en oeuvre des accords de Bologne et l'attribution d'un grade universitaire, qui constitue pour les professions paramédicales un enjeu de reconnaissance, le processus de réingénierie est, pour les professions paramédicales dans leur ensemble, l'opportunité de voir reconnaître pleinement leurs compétences dans la prise en charge des patients. Les professionnels conduisent un travail depuis plusieurs années autour d'un référentiel d'activités et de compétences renouvelé et enrichi en accord avec l'évolution de l'exercice du métier d'orthophoniste, intervenant du parcours de soins et de la prévention à tous les âges de la vie. Les prises en charge en orthophonie sont devenues complexes et exigent de la part des orthophonistes des compétences plus approfondies, diversifiées et notamment en matière de recherche. Ainsi la durée actuelle de quatre ans pour le certificat de capacité en orthophonie est devenue insuffisante. Le Gouvernement a donc décidé de porter cette formation à cinq ans et de la reconnaître au grade de master. C'est dans ce cadre que les professionnels sont invités à finaliser leurs travaux sous l'égide du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère des affaires sociales et de la santé, dans l'objectif d'une rentrée sur la base d'un programme de formation réingénié en septembre 2013. Ces travaux devront également permettre d'harmoniser les modalités de formation tant théoriques que pratiques dans l'ensemble des écoles universitaires préparant au certificat de capacité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Moudenc](#)

Circonscription : Haute-Garonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18226

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [12 février 2013](#), page 1421

Réponse publiée au JO le : [26 février 2013](#), page 2157